

PROJET D'UNIFICATION DES DEUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

Réponses de La Maison des Artistes aux communiqués diffusés en réaction à l'appel à signature

REPONSE A L'UPP – UNION DES PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS, LE 9 AVRIL 2013

UPP : *Oui à la caisse de sécurité sociale unique pour les auteurs !*

Dans une pétition du 21 mars 2013, la Maison des Artistes (MDA) sollicite la signature des artistes-auteurs pour s'opposer à la création d'une caisse nationale de sécurité sociale pour les auteurs, annoncée par une lettre interministérielle (Santé-Budget-Culture) en date du 23 janvier dernier. L'Union des Photographes Professionnels est opposée à cette pétition !

Auditionnée à ce sujet par les inspecteurs des ministères de tutelle, tout comme l'ensemble des organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs, l'UPP a clairement pris position pour la création de cette nouvelle caisse. La création d'une caisse unique de sécurité sociale ne peut être que bénéfique pour les auteurs qui verront leur statut renforcé.

MdA : Si les préoccupations des artistes auteurs de l'écrit et de l'image de l'Agessa sont souvent les mêmes que celles des artistes auteurs des arts visuels de La Maison des Artistes, l'exercice de l'activité et les problématiques des uns et des autres sont parfois bien différents, en particulier dans les relations avec leurs diffuseurs respectifs.

Le déséquilibre du poids économique entre les majors et sociétés d'édition comparé aux diffuseurs des arts visuels est une évidence. Au sein d'un organe de décision anonyme, la parole des artistes des arts visuels sera inaudible face à celle des artistes de l'écrit et de l'image.

UPP : *L'harmonisation des pratiques de la MDA et de l'AGESSA au sein d'une caisse nationale est une nécessité, et les économies d'échelle permettront de gagner en efficacité et en qualité de gestion.*

MdA : Le régime de sécurité sociale des artistes auteurs participe largement à la solidarité nationale en la matière. Les artistes n'étant pas des consommateurs de frais de santé, ils coûtent à la Collectivité beaucoup moins que ce qu'ils cotisent. Par conséquent, aucun argument de nature économique ou comptable n'est recevable.

Par ailleurs, les équipes des deux services de sécurité sociale (environ 30 pour l'Agessa et environ 45 pour

La Maison des Artistes) sont déjà trop peu nombreux pour répondre efficacement aux demandes et sollicitations des artistes cotisants. Pour atteindre l'objectif affiché d'amélioration de la qualité de service, il faudrait soit augmenter le nombre d'agents (ce qui n'est pas cohérent avec la logique d'économies d'échelle que vous évoquez), soit il faudrait totalement dématérialiser les échanges ce qui aura pour conséquence une caisse froide et anonyme dans laquelle les spécificités des artistes ne seront plus prises en considération et où tout lien humain serait rompu.

UPP : *A cette date, les auteurs ne bénéficient toujours pas de couverture sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, or, il est prévu que ces couvertures soient intégrées dans la réforme.*

En outre les procédures de recouvrement se verront simplifiées.

MdA : vous oubliez de dire que, sans employeurs, ces garanties devront être très majoritairement assumées par les auteurs qui vont voir leurs cotisations augmenter ! Or, combien d'entre eux, ayant déjà du mal à acquitter leurs cotisations, vont être contraints de ne plus déclarer leur activité et vont donc s'exclure du circuit professionnel ?

Par ailleurs, peu voir aucune pathologie liée aux disciplines artistiques ne sont actuellement reconnues par la sécurité sociale. Comment pourraient-elles alors être indemnisées ?

UPP : La création d'une caisse unique de sécurité sociale serait une avancée notoire dans la protection des intérêts des artistes-auteurs : en tant organisation professionnelle représentant leurs intérêts nous soutenons ce projet !

MdA : Il n'est pas dans l'idée de La Maison des Artistes de s'opposer totalement à un projet de réorganisation des services du régime des artistes auteurs, mais cela ne peut pas se faire en niant la réalité historique de La Maison des Artistes et sans une discussion préalable avec tous les acteurs représentatifs du régime des artistes auteurs, et, sans mettre également les artistes en danger en les exposant inutilement à la menace du RSI.

En effet, l'identification professionnelle et délivrance du SIRET par les CFE URSSAF, l'assimilation (sauf option) des droits d'auteur déclarés en traitements et salaires (avec perte de l'abattement de 34% en

Micro BNC), etc. sont autant de nouvelles dispositions administratives qui ont dans le sens d'un rattachement à moyen terme au Régime Général voire au Régime Social des Indépendants (RSI).

C'est pourquoi, La Maison des Artistes appelle tous les artistes auteurs, de toutes les disciplines, à dire : NON à la création d'une caisse anonyme de sécurité sociale.